

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DLH 321-3° - Réalisation par ESPACIL Habitat d'un programme de construction neuve comportant 64 logements pour jeunes chercheurs PLS, 156 avenue Paul Vaillant Couturier (14e).

MM. Jean-Yves MANO et Didier GUILLOT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 64 logements pour jeunes chercheurs PLS, à réaliser par ESPACIL Habitat 156 avenue Paul Vaillant Couturier (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^e Commission et par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 64 logements pour jeunes chercheurs PLS, à réaliser par ESPACIL Habitat 156 avenue Paul Vaillant Couturier (14e).

Article 2 : Pour ce programme, ESPACIL Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2.976.000 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 32 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec ESPACIL Habitat une convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention, comportera en outre l'engagement de ESPACIL Habitat de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.